

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 août 2020**

CP2020\_08\_4  
id. 5319

*Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Sont absents :*

*M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE  
DE LA PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE  
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION  
ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020/2022**

---

Par courrier du 8 novembre 2019, le Département de Tarn-et-Garonne a été saisi par Monsieur le Secrétaire d'État auprès de la Ministre des solidarités et de la santé d'une proposition de contractualisation pluriannuelle au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Dans ce cadre, une lettre d'intention a été envoyée au Secrétaire d'État le 20 novembre 2019, avec des propositions d'actions concrètes correspondant aux engagements suivants, visés au niveau national :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte en complémentarité avec la mesure de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, visant à mettre fin aux sortis de l'aide sociale à l'enfance sans solution.

Le contenu de la lettre d'intention s'est appuyé sur les axes stratégiques et les fiches actions du schéma départemental enfance/famille 2017-2021, adopté à l'unanimité le 13 mars 2018, et sur les fiches actions de la stratégie pauvreté 2019-2021 orientées vers les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

Le 3 juin 2020, Monsieur Adrien Taquet, Secrétaire d'État auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, a dévoilé la liste des 30 Départements qui participeront dès 2020 à la première vague de contractualisation. Le Département de Tarn-et-Garonne est retenu parmi les 30.

Le budget consacré par l'État pour déployer d'ici 2022 la stratégie dans les 30 premiers Départements s'élève à 80 millions d'euros (50 millions d'euros sur le budget de l'État consacré au programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes », 15 millions d'euros sur le fonds d'intervention régional (FIR) et 15 millions d'euros sur l'objectif national des dépenses d'assurance maladie médico-social.

Dans ce cadre, et dans l'attente de la parution de la circulaire relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, l'Assemblée départementale, lors de sa séance des 29 et 30 avril 2020, a acté le principe de l'engagement du Département de Tarn-et-Garonne dans cette démarche de contractualisation avec l'État et a donné délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dossier et l'autorisation à Monsieur le Président de signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des documents à intervenir dans le cadre de cette contractualisation.

La période de crise sanitaire a donné lieu à une transmission le 20 mai 2020 par courrier du Secrétaire d'État de la circulaire direction générale de la cohésion sociale du 20 février relative à la contractualisation Préfet/agence régionale de santé/Département avec, à l'appui, un calendrier très serré, auquel les services de la direction enfance famille, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'agence régionale de santé se sont conformés dans la perspective d'une signature au 15 octobre 2020 dernier délai, et un passage à la commission permanente du 25 août 2020.

Le choix a été de mettre en œuvre une méthodologie rigoureuse qui a été déclinée de la façon suivante :

- 1 réunion de pilotage Département/État/agence régionale de santé le 18 juin 2020
- 2 réunions techniques et budgétaires les 2 et 8 juillet 2020
- 1 réunion de présentation à l'observatoire départemental le 10 juillet 2020
- 1 dernière réunion budgétaire et technique de validation avant une signature le 16 juillet 2020
- passage à la commission permanente du 25 août 2020
- signature de la convention État/Département au 15 octobre 2020

En conséquence, et conformément aux attendus de la circulaire DGCS/2020 du 20 février 2020 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, dans son volet « contractualisation Département/agence régionale de santé/État », les documents suivants sont présentés en annexe :

- contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022
- éléments de diagnostic et de contexte relatifs à la situation en Tarn-et-Garonne (indicateurs)
- engagement 1 : « Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles »
  - . objectifs fondamentaux : fiches actions correspondantes 1.1 à 1.5
  - . objectif facultatif : fiche action 1.13
- engagement 2 : « Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures »
  - . objectifs fondamentaux : fiches actions correspondantes 2.6 à 2.9
  - . objectif facultatif : fiche action 2.9 (adossée à la 4.24)
- engagement 3 : « Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits et engagement transverse »
  - . objectif fondamental : fiche action 10 (adossée à la 11)
- engagement 4 : « Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte »
  - . objectif facultatif : fiche action 25 et 25 bis

Les financements apportés par l'État, au titre de l'année 2020, dans le cadre de cette contractualisation, sont les suivants :

- Crédits État BOP 304 :	640 544 €
- Fonds d'intervention régional (FIR) :	196 633 €
- ONDAM médico-social :	540 544 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu le schéma départemental enfance/famille 2017-2021,

Vu la stratégie pauvreté du Tarn-et-Garonne 2019-2021,

Vu la délibération du conseil départemental des 29 et 30 avril 2020 relative à la protection de l'enfance - contractualisation avec l'État,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les conditions susvisées, la stratégie nationale en prévention et en protection de l'enfance pour le Département de Tarn-et-Garonne, déclinée dans les fiches-actions ci-annexées ;
- Approuve le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 à conclure avec l'État et l'agence régionale de santé tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat et l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC